

EVALUATION STRATEGIQUE
ENVIRONNEMENTALE DU
PROGRAMME FEADER DE LA
REGION LIMOUSIN 2014-2020

*Rapport environnemental réalisé à partir de
l'analyse de la version provisoire du PDR
2014-2020 datée du 14 janvier 2014*

24 Janvier 2014



Sommaire

1 Résumé non technique	5
1.1 L'état initial de l'environnement	5
1.1.1 Enjeux stratégiques par dimensions environnementales	5
1.1.2 Les enjeux régionaux dans le PDR 2014-2020	6
1.2 Méthodologie d'évaluation	6
1.2.1 Rappels des objectifs	6
1.2.2 Méthode d'analyse	6
1.3 Effets du PO sur l'environnement	7
1.3.1 Mapping général et analyse par dimension environnementale	7
1.3.2 Prise en compte des enjeux environnementaux régionaux	8
1.3.3 Analyse des effets du PDR sur les zones Natura 2000	8
1.4 Les mesures pour la réduction des effets	9
1.5 Le dispositif de suivi-évaluation	9
2 La présentation du PDR dans son contexte	11
2.1 Rappel du cadre européen	11
2.1.1 Rappel du cadre européen	11
2.2 Synthèse de la Stratégie Régionale du PDR	15
3 Articulation du PDR avec d'autres plans ou programmes	18
3.1 Les solutions de substitution raisonnables permettant de répondre à l'objet du programme	19
3.2 L'exposé des motifs pour lesquels le programme a été retenu notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement	20
3.2.1 Energie et changement climatique	20
3.2.2 Protection des milieux et des ressources naturelles	21
3.2.3 Autres enjeux liés à la prise en compte de l'environnement	21
4 Description de l'état initial de l'environnement sur le territoire concerné	22
4.1 Les objectifs de l'identification des enjeux régionaux	22
4.2 Présentation de la grille mobilisée	23
4.3 Synthèse du profil environnemental régional	23
5 Incidences potentielles du PDR sur l'environnement et mesures de réduction ou évitement	34
5.1 Méthodologie	34
5.2 Analyse détaillée	35
5.2.1 Mesure 1 – Transfert de compétences et actions d'information	35

5.2.2	Mesure 2 - Services de conseil, d'aide à la gestion agricole et services de remplacement sur l'exploitation.....	36
5.2.3	Mesure 3 - Systèmes de qualité	37
5.2.4	Mesure 4 - Investissements physiques.....	38
5.2.5	Mesure 6 - Développement des exploitations agricoles et des entreprises.....	43
5.2.6	Mesure 7 - Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales	46
5.2.7	Mesure 8 - Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts	52
5.2.8	Mesure 10 - Agroenvironnement - Climat.....	56
5.2.9	Mesure 11 - Agriculture biologique.....	59
5.2.10	Mesure 13 - Paiements en faveur des zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques	60
5.2.11	Mesure 16 - Coopération	60
5.2.12	Mesure 18 - LEADER.....	63
5.3	Analyse des effets du PDR sur les zones Natura 2000.....	65
5.3.1	Incidences identifiées	65
5.4	Analyse des incidences au regard de la maquette financière du PO.....	67
6 Description des mesures de suivi envisagées		68
7 Description du processus d'évaluation.....		70
7.1	Objectifs de l'évaluation environnementale	70
7.2	Méthodologie utilisée	70
7.2.1	Contexte d'élaboration de la grille d'évaluation	70
7.2.2	Méthodologie proposée	71
7.2.3	Préparation de la grille d'incidence	71

Avertissement

Ce rapport final se base sur l'analyse de la version provisoire du PDR Limousin 2014-2020, en date du 14 janvier 2014.

L'article R122-20 du Code de l'Environnement français précise le contenu attendu du rapport environnemental

Traduction de la directive 2001/42/CE relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, l'article R122-20 du Code de l'Environnement¹ précise les pièces attendues dans le rapport environnemental. Ce dernier doit contenir

- 1) Une présentation générale du PO, indiquant, de manière résumée, ses objectifs et son contenu, son articulation avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification,...;
- 2) Une description de l'état initial de l'environnement sur le territoire concerné et les perspectives de son évolution probable...;
- 3) Les solutions de substitution raisonnables permettant de répondre à l'objet du programme dans son champ d'application territorial.
- 4) L'exposé des motifs pour lesquels le projet de programme a été retenu notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement;
- 5) L'exposé des effets notables probables de la mise en œuvre du programme sur l'environnement et de l'évaluation des incidences Natura 2000 ...;
- 6) Les mesures prises pour Eviter, Réduire, Compenser ces incidences ;
- 7) La présentation du dispositif de suivi des incidences environnementales et des mesures prises;
- 8) Une présentation de la méthodologie retenue ;
- 9) Un résumé non technique des informations visées aux points ci-dessus

¹

Source : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000025799697&cidTexte=LEGITEXT000006074220&dateTexte=20131129&oldAction=rechCodeArticle>

1 Résumé non technique

1.1 L'état initial de l'environnement

Les enjeux environnementaux spécifiques à la région Limousin peuvent être appréhendés à travers une synthèse du **Profil environnemental régional** (PER) et de quelques autres documents régionaux clés sur le plan environnemental (*Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)*, *Plan Régional de l'Agriculture Durable (PRAD)*). Ils ont été regroupés par **grands domaines**, à l'issue d'un travail de concertation avec les acteurs en région. Ces derniers constitueront les **dimensions environnementales clés de l'évaluation environnementale**.

1.1.1 Enjeux stratégiques par dimensions environnementales

Les enjeux les plus déterminants en région concernent plus spécifiquement 8 dimensions : la biodiversité et les milieux naturels, la pollution et la qualité de l'eau, ainsi que celles des sols, et de l'air, la ressource sols & espaces, la ressource énergie, le patrimoine naturel, ainsi qu'un enjeu transversal de lutte contre le changement climatique.

La Région Limousin jouit d'un riche patrimoine naturel, avec notamment des milieux très divers ainsi qu'une biodiversité variée. Les milieux aquatiques sont notamment abondants. Malgré une bonne conservation de ces richesses et une pression anthropique relativement faible, certaines pratiques peuvent effriter la biodiversité régionale. La **préservation des biotopes rares et menacés**, le **maintien ou la restauration d'un bon état écologique des milieux aquatiques**, ainsi que l'**identification et la préservation des corridors écologiques** constituent donc des enjeux majeurs pour le territoire régional.

En outre le patrimoine naturel et paysager limousin est riche et diversifié, mais la surface protégée reste faible. Par ailleurs les sites d'intérêt sont insuffisamment valorisés (accueil du public, ...), tout comme l'identité agricole limousine. La **valorisation et la pérennisation de l'identité limousine et l'image des produits de qualité par le développement d'une agriculture à haute valeur ajoutée** est donc centrale.

La qualité de l'eau en Limousin est plutôt bonne, du fait d'une pression relativement faible et de pratiques agricoles limitant les pollutions (élevage extensif...). Pourtant l'état des lieux effectué en 2004 indiquait que 70% des cours d'eau était en mauvais état, notamment du fait des barrages et d'une mauvaise gestion des étangs. Ainsi la **préservation des zones humides** et le **maintien ou la restauration d'un bon état écologique des milieux aquatiques** revêtent une importance majeure.

Une question existe également concernant la qualité des sols puisque, dispersés sur le territoire, 5 300 anciens sites industriels potentiellement pollués sont identifiés. Une cinquantaine d'autres sites nécessitent également une action des pouvoirs publics. La **réhabilitation et la réutilisation de ces friches industrielles** représentent donc un enjeu important pour la Région.

Par ailleurs cette ressource « espace » est relativement disponible, et à des prix limités. On constate que malgré une faible densité de population l'impact de l'urbanisation sur l'environnement est important, tout comme le phénomène d'extension urbaine. La recherche d'une **maîtrise de la dynamique d'artificialisation des sols en zones périurbaines à travers une gestion plus économe et durable de l'existant** est donc un enjeu important, notamment pour la préservation des surfaces agricoles.

En matière d'énergie, le Limousin consomme deux fois plus qu'il ne produit. Les consommations proviennent en majorité des bâtiments (parc locatif vétuste) et des transports (dispersion de la population et des activités). La **réduction de la consommation d'énergie dans l'habitat et les transports**

est donc prioritaire. La diminution de ces deux types de consommations énergétiques participerait à la **lutte contre le changement climatique**.

La faible densité humaine et les activités économiques relativement peu impactantes présentes sur le territoire limousin limitent les conséquences sur la qualité de l'air. Néanmoins les phénomènes de dispersion de l'habitat et de périurbanisation induisent un accroissement des pollutions liées aux déplacements. Certains secteurs sont ainsi concernés par des pics de pollution ponctuels (Limoges et Brive-la-Gaillarde). Le **développement des modes de transport alternatif à la voiture en adaptant les transports collectifs aux modes de vie actuels et l'aménagement de pôles d'échanges intermodaux** constitue donc un enjeu fort.

1.1.2 Les enjeux régionaux dans le PDR 2014-2020

Une large place est faite à la **protection des milieux naturels** et la **préservation de la biodiversité**, en complémentarité avec d'autres programmes (notamment le Po [FEDER] et les POI « Bassin de la Loire » et « Massif Central ») avec plus de plus de 400 M€ mobilisés en faveur du maintien des activités dans les zones soumises à contraintes naturelles et les mesures agro-environnementales (dont une contribution à la conservation des zones Natura 2000).

La **lutte contre le changement climatique** (et donc à une réduction des consommations énergétiques) bénéficie de 10,3 M€ directement fléchés sur la priorité 5 dédiée à l'énergie et au changement climatique et 42 M€ supplémentaires qui peuvent contribuer à la modération des impacts / adaptation des patrimoines naturels, soit 9% du programme.

Divers autres enjeux bénéficieront, à des degrés moindres, des actions qui seront financées dans le cadre de ce programme et notamment:

- **Les risques naturels et technologiques** via la sous mesure 8.5 - Soutien à la prévention et à la réparation des dommages causés aux forêts par des incendies, catastrophes naturelles et événements catastrophiques ;
- La question de la **préservation des paysages**, à travers l'ensemble des opérations agro-environnementales et contribuant au maintien des activités agricoles.

1.2 Méthodologie d'évaluation

1.2.1 Rappels des objectifs

Pour mémoire, l'analyse environnementale a pour objectif d'identifier les incidences potentielles environnementales du futur PDR sur la base d'une lecture exhaustive du programme, pour :

- une meilleure prise en compte de l'environnement dans la conception du programme,
- une anticipation des risques d'incidences environnementales éventuelles,
- la recherche d'améliorations des actions envisagées,
- la définition de mesures correctrices ou alternatives et d'éventuelles mesures de conditionnalité pour le choix des opérations.

1.2.2 Méthode d'analyse

Outils mobilisés :

- **Cartographie des niveaux d'impacts environnementaux par dispositif mobilisé**

Elle permet, en proposant une analyse par dimension environnementale de produire une **vue globale des niveaux d'impacts** potentiels pour **chaque dispositif** du futurs PDR.

Cette cartographie est réalisée sur la base d'une 1ère analyse des risques d'incidence-

Elle est formalisée **sous la forme de fiches des incidences par dispositifs**, qui permettront aux rédacteurs des programmes d'obtenir une vue rapide des types, nature et niveaux d'impacts correspondant à leur(s) mesure(s).

■ Mapping global

Il permet, quant à lui, à travers un **tableau récapitulatif**, de donner à voir, **de façon synoptique**, l'ensemble des **niveaux d'incidences potentielles pour tout le PDR** et de faire le **lien avec les enveloppes financières mobilisées**.

1.3 Effets du PO sur l'environnement

1.3.1 Mapping général et analyse par dimension environnementale

Le croisement entre analyse des incidences environnementales potentielles des mesures mobilisées par le PDR Limousin et les montants financiers mobilisés engendre deux constats majeurs :

-les trois mesures considérées comme présentant le plus haut niveau de risques d'incidence mobilisent, en l'état, 126,98 M€ soit 22% de la maquette financière : la maîtrise des impacts afférents devra donc faire l'objet d'un suivi approfondi ;

Ces incidences sont principalement liées aux investissements matériels induits par l'orientation des mesures 4 « Investissements physiques », 6 « Développement des exploitations agricoles et des entreprises », 7 « Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales ».

Mesure et niveau d'enjeu financier	Dispositif	Biodiversité et milieux naturels	Pollution et qualité des milieux			Ressources naturelles			Risques et santé	Cadre de vie		Patrimoine naturel	Changement climatique	Enjeux transversaux	Degré d'incertitude
			Eau	Sols et sites pollués	Air	Eau	Sols et espaces	Energie		Matières premières et déchets	Bruit				
4 49,06 M€ soit 8,47%	D411														✓
	D412														✓
	D413														✓
	D414														✓
	D421														✓
	D431														✓
	D441														✓
6 43,16 M€ soit 7,45%	D611														✓
	D612														✓
	D613														✓
	D621														⚠
	D641														✓
7 34,76 M€ soit 6%	D711														✓
	D741														✓
	D742														⚠
	D743														✓
	D751														✓
	D761														✓
	D762														✓
	D763														✓
	D764														✓
	D765														⚠

Elles vont principalement impacter les dimensions environnementales suivantes :

-pour la mesure 4 : sols et espaces, bruit, paysages et bâtiments ;

-pour la mesure 6 : biodiversité et milieux naturels, eau, sites et sols pollués, eau, sols et espaces, énergie ;

-pour la mesure 7 : sols et espaces, énergie, matière premières et déchets paysages et bâtiments.

-la mesure mobilisant la majeure partie des financements (351,22 M€ soit 60,65% du PDR) est porteuse d'impact positifs notamment en matière de biodiversité, de risques et de paysages ;

Les autres mesures, mobilisant les 100,8 M€ restants sont porteuses d'impacts positifs.

1.3.2 Prise en compte des enjeux environnementaux régionaux

Globalement, la **plupart des enjeux régionaux prioritaires ayant un lien avec les activités agricoles et forestières** identifiés en Limousin lors de la synthèse du profil environnemental font l'objet d'une **prise en compte, à différents niveaux d'intensité, dans le PDR**, notamment :

- la préservation des espaces, milieux et habitats naturels remarquables (→ intensité très forte)
- la reconnaissance et le soutien à une agriculture respectueuse des milieux, contributive au maintien des paysages et de la diversité biologique et génératrice de plus-value (→ intensité très forte)
- le maintien ou restauration d'un bon état écologique des milieux aquatiques (→ intensité forte)
- la valorisation et pérennisation de l'identité limousine et l'image des produits de qualité par le développement d'une agriculture à haute valeur naturelle (→ intensité forte)
- la réduction des pollutions ponctuelles et limitées mais parfois diffuses (notamment teneurs en nitrates) liées aux activités agricoles et sylvicoles (→ intensité forte) ;
- la préservation du rôle des espaces forestiers et des prairies en tant que « puits de carbone » (→ intensité forte);
- Diversification des productions, amélioration de l'efficacité énergétique des exploitations et adaptation des pratiques agricoles face au changement climatique (→ intensité forte)

Seuls **deux enjeux majeurs**, ne sont associés à aucun dispositif mobilisé par le PDR :

- la limitation des émissions de GES issues des activités agricoles ;
- le soutien à la recherche et l'expérimentation de systèmes de production agricoles et sylvicoles résilients (génétique, gestion de la ressource en eau, ...).

Pour le dernier, le PDR s'inscrit en **complémentarité du PO FEDER** qui prévoit le financement d'actions de recherche en lien avec les domaines de la 3S..

1.3.3 Analyse des effets du PDR sur les zones Natura 2000

Pour mémoire, le **principal objet** de l'évaluation des incidences du PO sur les zones Natura 2000 (en application des articles R.122-20 et L.414-4 du code de l'environnement) est de vérifier la compatibilité des opérations financées dans le cadre du PDR avec les objectifs de conservation de ces sites. Or, dans la mesure où les OS du PO ne sont pas territorialisés (pas d'ancrage géographique des projets), il est **impossible de mesurer** de façon stricte **les incidences** potentielles des opérations sur les sites Natura 2000 identifiés.

L'analyse détaillée des incidences potentielles des mesures mobilisées a montré que **le risque d'incidence environnementale négative sur la biodiversité et les milieux naturels** restait **très limité** car les 3 principales mesures pouvant financer des opérations impactantes devraient très majoritairement concerner des terrains en prolongation ou à proximité des implantations existantes et l'ensemble de ces

types d'opérations sont soumises, dans le cadre de la réglementation associées à l'attribution des aides européennes, **à de fortes exigences réglementaires.**

Un risque résiduel **sur les zones Natura 2000 n'est cependant pas à exclure.**

En revanche, des impacts **positifs très significatifs devraient pouvoir être attendus** puisque la maquette financière du PDR mobilise 42 M€ en faveur de mesures ciblant entre autres directement les zones Natura 2000.

1.4 Les mesures pour la réduction des effets

Ces travaux ont montré le caractère concentré des impacts environnementaux.

Des mesures de réduction des effets du programme sont donc directement proposées à la suite de la présentation des incidences des 3 mesures concernées.

Il s'agit principalement :

Mesures d'évitement

- ➔ Lorsqu'il est question d'investissement dans des infrastructures, essayer de privilégier dans la mesure du possible la rénovation de l'existant plutôt que la construction ex-nihilo ;
- ➔ En cas de construction nouvelle, essayer de limiter l'artificialisation supplémentaire des sols et l'accroissement de la consommation foncière, en favorisant l'utilisation de zones déjà artificialisées.
- ➔ Concernant le développement des énergies renouvelables, intégrer des critères de sélection des projets plus stricts en faveur de la préservation du foncier, la réversibilité des aménagements, la certification du matériel,...

Mesures de réduction

- ➔ Favoriser les démarches de chantier propres (conditionnalité ou bonification) dans le cadre des constructions/aménagements, mais aussi les bonnes pratiques concernant le développement des exploitations forestières..
- ➔ Développer des actions de sensibilisation auprès des acteurs régionaux, notamment des porteurs de projets, afin qu'ils prennent conscience des enjeux environnementaux.
- ➔ Intégrer au plus grand nombre de projets aidés **une dimension environnementale**, afin de limiter leur empreinte écologique (performance énergétique des bâtiments et équipements, utilisation raisonnée des produits phytosanitaires, etc.) via incitation.

1.5 Le dispositif de suivi-évaluation

Dans son souhait d'assurer un suivi plus efficace des actions mises en œuvre, et dans le but de mesurer les résultats des politiques mises en place afin d'en améliorer le pilotage, la Commission Européenne exige que le programme FEADER prévoit la mise en place d'un système d'indicateurs, axé à la fois sur le suivi des réalisations et des résultats du programme. Il s'agit non seulement d'être en mesure de suivre efficacement l'utilisation des fonds alloués, mais aussi d'être capable d'en mesurer les résultats, et donc de déterminer si les objectifs fixés ont été ou non atteints.

Parmi les listes d'indicateurs de réalisation et de résultats communs proposés par la commission :

-aucun indicateur de réalisation n'a de portée environnementale ;

-seuls les indicateurs de résultats associés aux domaines prioritaires 3 à 5 sont de nature à permettre un suivi de la réalité des incidences environnementales du PDR.

Les 3 autres priorités (25% des financements mobilisés au titre du PDR), qui n'ont pas vocation à générer un impact direct sur la qualité de l'environnement, n'ont pour leur part pas été assorties d'indicateurs de ce type.

Afin de permettre un suivi environnemental couvrant l'ensemble du PDR, nous proposerions de compléter le dispositif existant par un **indicateur transversal** : part des exploitants (agricoles et forestiers) bénéficiaires, ayant inclus une dimension environnementale dans leur projet.